

<b>NOM DE LA POLITIQUE :</b> Dépenses à l'extérieur de la municipalité		<b>DATE ÉTABLIE ET ACCEPTÉE :</b> 17 décembre 1997
<b>NUMÉRO DE POLITIQUE :</b> 107	<b>VILLAGE DE SAINT-ANTOINE</b>	<b>DATE RÉVISÉE/AMENDÉE :</b> 16 décembre 2003
<b>SECTION/COMITÉ :</b> Administration	<b>POLITIQUE MUNICIPALE</b>	<b>SIGNATAIRES :</b> Maire <i>André Cormier</i> Greffière <i>Bernadette M. LeBlanc</i>

### Politique 107

#### Dépenses à l'extérieur de la municipalité

Cette politique du Village de Saint-Antoine régleme les dépenses à l'extérieur de la municipalité.

La politique est comme suit :

1. Les dépenses à l'extérieur des limites du Village de Saint-Antoine s'appliquent aux membres du conseil municipal et aux employés de la municipalité.
2. Les dépenses suivantes sont remboursées :
  - a) Frais d'hébergement avec reçu à l'appui.
  - b) Frais de kilométrage aux même taux que l'échelle provinciale en vigueur.  
Un car pool est utilisé lorsque possible.
  - c) Frais de repas comme suit ; Déjeuner \$7.00, Dîner \$10.00, Souper \$16.00.
  - d) Frais d'inscription et de banquet.
3. Lorsque le maire ou son représentant autorisé prend un repas avec un invité et qu'il est de mise, le Village paie le coût total du repas de cet invité, sur présentation d'un reçu. Soit le maire ou l'administrateur doit être mis au courant, à l'avance.
4. Lorsqu'un membre du Conseil ou l'administrateur assiste à un repas faisant partie d'une réunion ou d'une rencontre, et que le prix du repas est fixé d'avance par l'établissement ou le groupe qui organise l'activité en question, le Village remboursera le coût total de ce repas.
5. Toutes autres dépenses doivent être approuvées par le conseil municipal.